

ŒUVRES DE MUTUALITE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS ASSIMILES DU MAROC



" O.M.F.A.M "

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

**ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES POUR LE COMPTE
DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Date limite de dépôt des catalogues : le 12 Septembre 2019 à 15 heures.
Date limite de réception des plis : le 18 Septembre 2019 à 10 heures 30 minutes.
Date d'ouverture des plis : le 18 Septembre 2019 à 10 heures 30 minutes.



MUTUELLE OMFAM

Département de la Logistique

Service des Approvisionnements et des Marchés

DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- I – Règlement de la consultation**
- II – Cahier des Prescriptions Spéciales**
- III - Cahier des Prescriptions Techniques**
- IV - Modèle de l'acte d'engagement**
- V - Modèle de la déclaration sur l'honneur**
- VII– Avis aux journaux**

SOMMAIRE :

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
Article 1 ^{er} : Objet du règlement de la consultation	6
Article 2 : Maître d'ouvrage	6
Article 3 : Conditions requises des candidats	6
Article 4 : Composition du dossier d'appel d'offres	6
Article 5 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	6
Article 6 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces	7
Article 7 : Contenu et présentation des dossiers des candidats	8
Article 8 : Dépôt des plis des candidats	9
Article 9 : Retrait des plis	9
Article 10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres	10
Article 11 : information des concurrents et demande des éclaircissements.....	10
Article 12 : Délai de validité des offres	10
Article 13 : Cautionnement	10
Article 14 : les Catalogues	11
Article 15 : Critère et jugement des offres	11
II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	17
Article 1 ^{er} : Objet du marché	18
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	18
Article 3 : Textes réglementaires	18
Article 4 : Variation des prix et commandes supplémentaires	18
Article 5 : Impôts, droits et taxes	18
Article 6 : Cautionnement définitif	19
Article 7 : Conditions de livraison et de réception	19
Article 8 : Délai d'exécution et pénalités	19
Article 9 : Conditions de garantie	19
Article 10 : Résiliation et Exclusion des marchés	19
Article 11 : Redressement et liquidation judiciaires et décès	19
Article 12 : Nantissement	20
Article 13 : Domiciliation	20
Article 14 : Règlement des contestations	20
Article 15 : Paiement des factures	20
Article 16 : Prix du marché	20

III – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	21
Descriptif technique	22
IV – MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX.....	25
Modèle des bordereaux des prix	26
V – MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	30
Acte d'engagement	31
VI – MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR	32
Déclaration sur l'honneur	33
VII –AVIS AUX JOURNAUX	34



MUTUELLE OMFAM
Département de la Logistique
Service des Approvisionnements et des Marchés

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

Article 1^{er}: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition du matériel et logiciel informatiques pour le compte de la Mutuelle "O.M.F.A.M" en trois lots séparés .Il est passé conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est les Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc dénommée ci-après Mutuelle OMFAM représentées par le Président de son Conseil d'Administration.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés passés avec la Mutuelle, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 75 du règlement de la Mutuelle OMFAM.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 4 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Mutuelle OMFAM, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. copie de l'avis de l'appel d'offres;
2. un exemplaire du cahier de prescriptions spéciales ;
3. le modèle de l'acte d'engagement ;
4. le bordereau des prix – détail estimatif ;
5. le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
6. le présent règlement de la consultation ;

Article 5 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats dans le bureau du chef de service approvisionnement & Marchés et sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA.; jusqu'à la date de réception des catalogues et au site web de la Mutuelle OMFAM www.omfam.org rubrique Appel d'offres).

Article 6: Liste des pièces Justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 21 du règlement de la Mutuelle OMFAM.

b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 35 du règlement de la Mutuelle OMFAM:

a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

§ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

§ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

§ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. **Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;**

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Le dossier technique:

- a – une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b – les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

II- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

- a- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière.

Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

C – Pièces complémentaires :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 7: Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la Mutuelle OMFAM, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté comprenant :

- Le dossier administratif précité ;
- Le dossier technique précité ;
- Les pièces complémentaires précitées ;
- L'offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement conforme au modèle ci-après (MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT) ;
 - Le bordereau des prix – détail estimatif conforme au modèle ci-après (MODELE DU BORDEREAU DES PRIX)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

NB : l'offre financière doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro, l'objet d'Appel d'offres

2 – Présentation des dossiers des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la Mutuelle OMFAM, les dossiers des concurrents présentés seront mis dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du concurrent;

L'objet du marché et l'indication des lots;

la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres".

Ce pli contient deux enveloppes :

La première enveloppe comprend le **dossier administratif** du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**dossiers administratif et technique et pièces complémentaires**" ;

la deuxième enveloppe comprend l'**offre financière** du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**offre financière**".

Article 8: Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix du concurrent :

-soit déposés, contre récépissé, au bureau du service des Approvisionnements et marchés, sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA. ;

-soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

-soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, **et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des plis expire le 18 Septembre 2019 à 10h 30 mm

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure susmentionnés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par la Mutuelle OMFAM dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture selon les conditions prévues à l'article 31 du règlement la Mutuelle OMFAM.

Article 9 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement la Mutuelle OMFAM, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par la Mutuelle " OMFAM " dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 8 ci-dessus.

Article 10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

La Mutuelle OMFAM peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un concurrent, modifier par voie d'amendement, le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 14 § 7 du règlement précité. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Pour donner aux concurrents le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Mutuelle OMFAM a toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité.

Article 11 : Information des concurrents et demande des éclaircissements

Tout concurrent peut demander à la Direction de la Mutuelle, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à la Mutuelle au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

La Mutuelle doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par la Mutuelle à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le site web de la Mutuelle et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par la Mutuelle doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 12 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, la Direction de la Mutuelle saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mutuelle, avant la date limite fixée par cette dernière, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 13: Cautionnement provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement de la Mutuelle OMFAM, les cautionnements provisoires sont comme suit:

* **Lot n°1 (CLIENT LEGER ET COMPOSANTS SERVEUR) : Cinq mille dirhams (5.000,00 DH)**

* **Lot n°2 (IMPRIMANTES) : six mille dirhams (6.000,00 DH)**

* **Lot n°3 (LOGICIELS) : trois mille dirhams (3.000,00 DH)**

Article 14 : Catalogues.

Les dossiers techniques complets comportant tous les détails (les références de l'article, le nom de la marque, les références du fabricant, le délai de livraison, la garantie etc...) **doivent parvenir** au siège de la Mutuelle O.M.F.A.M. **au plus tard le 12 septembre à 15 heures.**

Article 15 : Critère de jugement des offres

Les offres sont examinées sur la base des lots proposés par le soumissionnaire, de l'appréciation de la commission technique et de l'offre financière telle que fixée ci-après, celles ne répondant pas aux exigences du cahier des prescriptions techniques des lots seront rejetée.

LOT N°1 : Comprend les articles suivants : Article n°1 Client léger ; Article n°2 Ram Dell 8 GB

- [ARTICLE N°1 : Client léger de marque reconnue, doit contenir au minimum les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
CPU : Intel double cœur 1,4 GHz	15
RAM : 2 Go	
Mémoire Flash : 8 Go	
Connecteurs : 3 ports USB 2.0, 1 port RJ-45 (Gigabit Ethernet), 1port DisplayPort ou HDMI, 1 prise combinée casque/microphone.	10
Clavier (Arabe / Français) Azerty & Souris	
Système d'exploitation open source suportant les protocoles Microsoft RDP, Citrix, Vmware	15
Ecran LED 20' WD compatible avec le client léger et de même marque	10
Mise en service des clients légers	05
Compatibilité avec la liste d'imprimantes OMFAM (voir le tableau ci-dessous)	10
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

La Liste Des Imprimantes	
EPSON LQ-590	HP LASERJET P 2035
EPSON LQ-2090	HP LASERJET P 2055
EPSON LQ-680	HP LASERJET P 3015
EPSON LQ-690	HP LASERJET PRO 200 COLOR M251N
HP LASERJET P1102	HP LASERJET PRO 200 COLOR MFP M276N
HP LASERJET PRO M102A	HP LASERJET PRO 300 COLOR MFP
HP LASER 200 color	HP LASERJET PRO 400 COLOR M 451 NW
EPSON ACULASER C2800	HP LASERJET PRO 400 M401DNE
HP BUSINESS INKJET 1200	HP LASERJET PRO COULEUR A3 M750DN
HP COLOR LASER PRO MFP M176N	HP LASERJET PRO CP 1525 n
HP LASERJET 1018	HP LASERJET PRO M252DW
HP LASERJET CP1525 N COLOR	HP LASERJET PRO MFP M280NW
SAMSUNG ML 2250 N	HP OFFICEJET PRO K5400

- [ARTICLE N°2 : Ram Dell GB de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
RAM de type Dell 8 GB Certified Memory Module -2Rx4 DDR3 RDIMM 1333MHz LV, compatible avec les serveurs PowerEdge R320 et R720 .	65
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

LOT N°2 : Comprend les articles suivant : Article n°1 Imprimante Multifonction; Article n°2 Imprimante Multifonction Pro; Article n°3 Imprimante Laser Couleur ; Article n°4 Imprimante Laser Monochrome; Article n°5 Imprimante Matricielle LQ-590; Article n°6 Imprimante Matricielle LQ-690.

- [ARTICLE N°1: ARTICLE N°1: Imprimante Multifonctions à réservoirs rechargeables de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes:](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Technologie : Jet d'encre	10
Modèle d'imprimante : Jet d'encre Couleur A4, Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur	
Technologie de l'encre :Dye Ink	
Impression recto-verso : manuelle	
Vitesse d'impression Noir: 33 ppm ou plus	20
Vitesse d'impression Couleur : 15 ppm ou plus	
Résolution d'impression: 5.760 * 1.440 DPI (PPP)	
Résolution de la numérisation : 1.200 DPI (ppp) x 2.400 DPI (ppp)	
Vitesse de numérisation Recto (A4 en noir) : 300 DPI (ppp) 2,4 ms/ligne; 600 DPI (ppp) 7,2 ms/ligne	15
Interface : USB 2.0, WI-FI	
Dimensions du produit : 445 x 304 x 169 mm (Largeur x Profondeur x Hauteur)	
Poids du produit : 4.9 kg	
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

- [ARTICLE N° 2 : Imprimante laser Couleur professionnelle Multifonctions de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Éléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Technologie : Laser	10
Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur	
Ecran graphique couleur (CGD) tactile intuitif 10,9 cm	
Impression recto-verso : Automatique	
Vitesse d'impression Noir: 24 ppm ou plus	20
Vitesse d'impression Couleur : 24 ppm ou plus	
Vitesse de copie noir : 24 cpm	
Vitesse de copie couleur : 24 cpm	
Vitesse de numérisation noir : 26 ppm	
Vitesse de numérisation couleur : 21 ppm	5
Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus	
Résolution de copie : 600*600 ppp	
Résolution de numérisation : 1200 DPI à plat	10
Vitesse processeur : 1200 MHz	
Mémoire : 256 Mo ou plus	
Interface : USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré)	
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

- [ARTICLE N° 3: Imprimante laser couleur professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Éléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Technologie : Laser	10
Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Haute Performance	
Ecran couleur graphique 6,85 cm (graphiques couleur)	10
Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus	
Impression recto-verso : Automatique	15
Vitesse d'impression Noir: 21 ppm ou plus	
Vitesse d'impression Couleur : 21 ppm ou plus	
Vitesse processeur : 800 MHz	10
Mémoire : 256 Mo ou plus	
Interface :USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré)	

Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

- [ARTICLE N°4: Imprimante laser noire & blanc professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Technologie : Laser	10
Modèle d'imprimante : Laser Monochrome A4 Haute Performance	
Vitesse d'impression Noir : jusqu'à 22 ppm	20
Interface : USB 2.0	
Résolution d'impression : minimum 600 x 600 ppp, maximum 1 200 ppp	15
Mémoire : 128 Mo ou plus	
Vitesse processeur : 600 MHz	
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

- [ARTICLE N° 5 : Imprimante Matricielle LQ-590 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Mode d'impression : matricielle à impact	10
Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles	15
Nombre des colonnes : 80 Colonnes	
Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp)	10
Connexion : parallèle bidirectionnel, USB 2.0 type B, RS-232	
Mémoire : 128 KB inclure	10
Vitesse d'impression : 529 CPS	
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

- [ARTICLE N° 6: Imprimante Matricielle LQ-690 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Marque International reconnue	20
Mode d'impression : matricielle à impact	10
Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles	15
Nombre des colonnes : 106 Colonnes	
Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp)	10
Connexion : parallèle bidirectionnel, USB 2.0 type B, RS-232	
Mémoire : 128 KB inclure	10
Vitesse d'impression : 529 CPS	
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

LOT N°3 : Comprend les articles suivant : Article n°1 Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur,

Article n°2 Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel.

- [ARTICLE 1 \(Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur\)](#)

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur	65
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

Evaluation technique :

Seules les offres ayant obtenu une note technique "T" supérieure ou égale à 70/100 seront retenues. Cette note sera calculée suivant le barème ci-après :

Eléments De Notation	Note
Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel	65
Evaluation fournisseur	
Justification de 5 ans d'expérience minimum de la commercialisation du matériel informatique relatifs au Marché	10
5 attestations de référence dans le déploiement du matériel informatique relatif au Marché avec un total du chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75k DHs	10
Délai de livraison proposée et résolution de la panne	
Délai inférieur ou égal à 30 jours et délai d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	15
délai supérieur à 30 jours et inférieur ou égal à 60 jours et d'intervention inférieur à 5 jours ouvrables	05

Evaluation financière :

Une note finale "N" sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Offre financière la moins distante des candidats retenus par lot}}{\text{Offre financière du candidat concerné présentée par lot}} \times T$$

A l'issue de cette phase, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la note "N" la plus élevée.

La Mutuelle "O.M.F.A.M" :

LU ET ACCEPTE PAR :



MUTUELLE OMFAM
Département de la Logistique
Service des Approvisionnements et des Marchés

II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

Article 1er : Objet du marché

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition du matériel et logiciel informatiques pour le compte de la Mutuelle "O.M.F.A.M" en trois lots séparés. Il est établi en vertu des dispositions des articles 12 et 13 du règlement de la mutuelle OMFAM.

Il est passé entre les soussignés :

Les Œuvres de Mutualités des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc dénommées Mutuelle OMFAM, société mutualiste régie par le Dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, ayant son siège social sis, 21 Rue Halab, Mers-Sultan, CASABLANCA; représentées par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Aziz ALAMI, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

d'une part ;

ET :

La Société «.....», sise Société
..... au Capital de DHS - Faisant élection de domicile à l'adresse ci-dessus.

Inscrite au Registre de Commerce sous n°, affiliée à la C.N.S.S sous n°, représentée par Mr
..... agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés .

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à fournir les prestations qui lui sont confiés par la Mutuelle OMFAM aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du et dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales et le bordereau des prix ci-joint.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

- 1° - l'acte d'engagement ;
- 2° - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3° - le cahier des prescriptions techniques ;
- 4° - le bordereau des prix et détail estimatif ;

En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

Article 3 : Textes réglementaires

Le titulaire sera soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM.

Article 4 : Variation des prix

Les prix figurant au présent Marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

Article 5 : Impôts, droits et taxes

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donne lieu ce marché sont à la charge du titulaire. Le titulaire acquittera les droits auxquels donnera lieu le timbre et s'il y a lieu, l'enregistrement du marché tel que ces droits, résultent des lois et règlement en vigueur

Article 6 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure, délivré dans un délai de TRENTE (30) jours, à partir de la notification du marché. Si le titulaire ne respecte pas ses engagements, le cautionnement sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

Article 7 : Conditions de livraison et de réception

La livraison des équipements informatiques et logiciels est à la charge du fournisseur dans les locaux de la mutuelle OMFAM.

Les équipements seront livrés, à l'état neuf, en état de marche et équipés de tous les accessoires au moment de la livraison, le fournisseur doit communiquer **les numéros de série des équipements livrés** à savoir : les unités centrales, les écrans et les imprimantes, livrés en format électronique.

Article 8 : Délai d'exécution et pénalités

Le délai d'exécution est fixé à 30 jours, il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les livraisons.

A défaut par le fournisseur d'avoir terminé la livraison de la totalité des équipements informatiques, objet du présent marché dans le délai fixé ci-dessus ; il lui sera appliqué une pénalité par jour de retard égale à ZERO VIRGULE CINQUANTE POUR CENT (0,50%) du montant total des équipements livrés hors délais jusqu'à la date de la dernière livraison.

La pénalité pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au fournisseur.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, ne saurait en aucun cas dépasser LE DIXIEME (1/10^{ème}) du montant total du marché.

Article 9 : Conditions de garantie

Au moment de la livraison, le fournisseur garantit, en plus que les équipements livrés sont neufs et en état de marche, ils sont encore supportés par le constructeur.

Cette garantie s'étend sur une période de Trente-six (36) mois pour Client léger et douze (12) mois pour les imprimantes.

Le délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de la réception du matériel susmentionné.

Article 10 : Résiliation - Exclusion des marchés :

En plus des cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales, le présent marché pourra être résilié par la Mutuelle OMFAM aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants.

1. Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité de la prestation, objet du présent marché.
2. Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toutes participations aux marchés lancés par la Mutuelle OMFAM sans limitation de durée. Tous les cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales.

Article 11 : Redressement et liquidation judiciaires et décès

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou décès du titulaire, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnité. Toutefois, la Mutuelle OMFAM peut consentir la continuation de l'exécution du marché par les héritiers du défunt et sous présentation d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente pour les personnes en redressement judiciaire.

Le marché peut également être résilié dans le cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur du titulaire.

Article 12 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1 – la liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle OMFAM ;

2 – le fonctionnaire compétent chargé de fournir au titulaire du présent Marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation des renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28-08-1948 est Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle OMFAM.

En cas de nantissement du présent marché, la Mutuelle OMFAM délivrera au titulaire traitant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché ; les frais de timbre de l'exemplaire et de la copie originale conservée par le Maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire

Article 13 : Domiciliation

Le titulaire est tenu d'élire un domicile qu'il doit indiquer dans sa soumission ou de le faire connaître à la Mutuelle OMFAM dans un délai de quinze (15) jours, à partir de la notification qui lui a été faite. A défaut, par lui de remplir cette obligation, toutes les notifications qui se rattachent à sa société sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu désigné à cet effet par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Article 14 : Règlement des contestations :

Les litiges s'ils s'en produisent seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de règlement des litiges à l'amiable, ils seront soumis aux juridictions compétentes de Casablanca .

Article 15 : Paiement des factures

Le règlement des factures est effectué à 30 jours fin de mois ; le délai de paiement commence à courir à compter de la réception de factures.

Article 16 : Prix du marché

Le prix total avec toutes taxes comprises du présent marché est arrêté à la somme de :.....
.....(en chiffres et en lettres)
conformément au bordereau des prix ci-après :



MUTUELLE OMFAM

Département de la Logistique

Service des Approvisionnements et des Marchés

III - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

CARACTERES GENERALES SPECIFICATION TECHNIQUES DES CLIENTS LEGERS ET COMPOSANTS SERVEUR :

TERMES DE REFERENCES

LOT N°1 Comprend les articles suivants : Article n°1 Client léger ; Article n°2 Ram Dell 8 GB

➤ ARTICLE N°1 : Client léger de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :

Spécifications techniques demandées

- CPU : Intel double cœur 1,4 GHz
- RAM : 2 Go
- Mémoire Flash : 8 Go
- Carte Réseau Ethernet 10/100/1000 (Mbit/s),
- Connecteurs : 3 ports USB 2.0, 1 port RJ-45 (Gigabit Ethernet), 1port DisplayPort ou HDMI, 1 prise combinée casque/microphone.
- Clavier (Arabe / Français) Azerty & Souris
- Système d'exploitation léger supportant les protocoles VMware, Citrix, Microsoft RDP
- Ecran LED 20" WD compatible avec le client léger et de même marque
- Compatibilité avec les imprimantes du parc informatique
- Garantie 3 ans

➤ ARTICLE N°2 : Ram Dell 8 GB, doit contenir les caractéristiques suivantes :

Spécifications techniques demandées

- RAM de type Dell 8 GB Certified Memory Module -2Rx4 DDR3 RDIMM 1333MHz LV, compatible avec les serveurs PowerEdge R320 et R720.

LOT N°2 : Comprend les articles suivant : Article n°1 Imprimante Multifonction; Article n°2 Imprimante Multifonction Pro; Article n°3 Imprimante Laser Couleur ; Article n°4 Imprimante Laser Monochrome; Article n°5 Imprimante Matricielle LQ-590; Article n°6 Imprimante Matricielle LQ-690.

➤ ARTICLE N°1: Imprimante Multifonctions à réservoirs rechargeables de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes:

Spécifications techniques demandées

- Marque International reconnue
- Technologie : Jet d'encre
- Modèle d'imprimante : Jet d'encre Couleur A4, Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur
- Technologie de l'encre :Dye Ink
- Impression recto-verso : manuelle
- Vitesse d'impression Noir: 33 ppm ou plus
- Vitesse d'impression Couleur : 15 ppm ou plus
- Résolution d'impression: 5.760 * 1.440 DPI (PPP)
- Résolution de la numérisation : 1.200 DPI (ppp) x 2.400 DPI (ppp)
- Vitesse de numérisation Recto (A4 en noir) : 300 DPI (ppp) 2,4 ms/ligne; 600 DPI (ppp) 7,2 ms/ligne
- Interface : USB 2.0, WI-FI
- Dimensions du produit : 445 x 304 x 169 mm (Largeur x Profondeur x Hauteur)
- Poids du produit : 4.9
- Garantie 1 an

- [ARTICLE N° 2 : Imprimante laser Couleur professionnelle Multifonctions de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Spécifications techniques demandées

- Marque International reconnue
- Technologie : Laser
- Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur
- Ecran graphique couleur (CGD) tactile intuitif 10,9 cm
- Impression recto-verso : Automatique
- Vitesse d'impression Noir: 24 ppm ou plus
- Vitesse d'impression Couleur : 24 ppm ou plus
- Vitesse de copie noir : 24 cpm
- Vitesse de copie couleur : 24 cpm
- Vitesse de numérisation noir : 26 ppm
- Vitesse de numérisation couleur : 21 ppm
- Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus
- Résolution de copie : 600*600 ppp
- Résolution de numérisation : 1200 DPI à plat
- Vitesse processeur : 1200 MHz
- Mémoire : 256 Mo ou plus
- Interface : USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré)
- Garantie 1 an

- [ARTICLE N° 3: Imprimante laser couleur professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Spécifications techniques demandées

- Technologie : Laser
- Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Haute Performance
- Interface :USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré)
- Vitesse d'impression Noir: 21 ppm ou plus
- Vitesse d'impression Couleur : 21 ppm ou plus
- Vitesse processeur : 800 MHz
- Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus
- Mémoire : 256 Mo ou plus
- impression recto-verso automatique : automatique
- Ecran LCD tactile 6.85 cm (graphiques couleur)
- Garantie : 1 an

- [ARTICLE N°4: Imprimante laser noire & blanc professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Spécifications techniques demandées

- Technologie : Laser
- Modèle d'imprimante : Laser Monochrome A4 Haute Performance
- Vitesse d'impression Noir : jusqu'à 22 ppm
- Interface : USB 2.0
- Vitesse processeur : 600 MHz
- Mémoire : 128 Mo ou plus
- Résolution d'impression : minimum 600 x 600 ppp, maximum 1200 ppp
- Garantie 1 an

- [ARTICLE N° 5 : Imprimante Matricielle LQ-590 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

Spécifications techniques demandées

- Mode d'impression : matricielle à impact
- Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles
- Nombre des colonnes : 80 Colonnes
- Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp)
- Connexion : parallèle, USB 2.0 type B, RS-232
- Mémoire : 128 KB inclure
- Vitesse d'impression : 529 CPS
- Garantie : 1 an

- [ARTICLE N° 6: Imprimante Matricielle LQ-690 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :](#)

➤ **Spécifications techniques demandées**

- Mode d'impression : matricielle à impact
- Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles
- Nombre des colonnes : 106 Colonnes
- Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp)
- Connexion : parallèle bidirectionnel, USB 2.0 type B, RS-232
- Mémoire : 128 KB inclure
- Vitesse d'impression : 529 CPS
- Garantie : 1 an

LOT N°3 : Comprend les articles suivant : Article n°1 Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur,

Article n°2 Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel.

- [Article n°1 Windows pro 8.1 :](#)

Spécifications techniques demandées

Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur

- [Article n°2 Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel:](#)

Spécifications techniques demandées

Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel



MUTUELLE OMFAM
Département de la Logistique
Service des Approvisionnements et des Marchés

***IV - MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX
ET RECAPITULATIF GENERAL***

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

LOT N°1 : Comprend les articles suivants : Article n°1 Client léger ; Article n°2 Ram Dell 8 GB

BORDEREAU DES PRIX

Désignation des produits	quantité	Marque	Garantie	Délai de livraison	Prix Unitaire H.T	Montant T.V.A	Prix Globale H.T
ARTICLE N°1 : Client léger de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :							
<ul style="list-style-type: none"> • CPU : Intel double cœur 1,4 GHz • RAM : 2 Go • Mémoire Flash : 8 Go • Carte Réseau Ethernet 10/100/1000 (Mbit/s), • Connecteurs : 3 ports USB 2.0, 1 port RJ-45 (Gigabit Ethernet), 1port DisplayPort ou HDMI, 1 prise combinée casque/microphone. • Clavier (Arabe / Français) Azerty & Souris • Système d'exploitation léger supportant les protocoles VMware, Citrix, Microsoft RDP • Ecran LED 20' WD compatible avec le client léger et de même marque • Compatibilité avec les imprimantes du parc informatique • Garantie 3 ans 	12						
ARTICLE N°2 : Ram Dell 8 GB, doit contenir les caractéristiques suivantes :							
<ul style="list-style-type: none"> • RAM de type Dell 8 GB Certified Memory Module -2Rx4 DDR3 RDIMM 1333MHz LV, compatible avec les serveurs PowerEdge R320 et R720. 	04						
PRIX TOTAL H.T							
MONTANT T.V.A 20%							
MONTANT TTC							

Le total général du lot n°1 toutes taxes comprises est de : (la somme en chiffres)

.....

LOT N°2 : Comprend les articles suivant : Article n°1 [Imprimante Multifonction](#); Article n°2 [Imprimante Multifonction Pro](#); Article n°3 [Imprimante Laser Couleur](#) ; Article n°4 [Imprimante Laser Monochrome](#); Article n°5 [Imprimante Matricielle LQ-590](#); Article n°6 [Imprimante Matricielle LQ-690](#).

BORDEREAU DES PRIX

Désignation des produits	quantité	Marque	Garantie	Délai de livraison	Prix Unitaire H.T	Montant T.V.A	Prix Globale H.T
ARTICLE N°1: Imprimante Multifonctions à réservoirs rechargeables de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes:							
<ul style="list-style-type: none"> • Marque International reconnue • Technologie : Jet d'encre • Modèle d'imprimante : Jet d'encre Couleur A4, Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur • Technologie de l'encre :Dye Ink • Impression recto-verso : manuelle • Vitesse d'impression Noir: 33 ppm ou plus • Vitesse d'impression Couleur : 15 ppm ou plus • Résolution d'impression: 5.760 * 1.440 DPI (PPP) • Résolution de la numérisation : 1.200 DPI (ppp) x 2.400 DPI (ppp) • Vitesse de numérisation Recto (A4 en noir) : 300 DPI (ppp) 2,4 ms/ligne; 600 DPI (ppp) 7,2 ms/ligne • Interface : USB 2.0, WI-FI • Dimensions du produit : 445 x 304 x 169 mm (Largeur x Profondeur x Hauteur) • Poids du produit : 4.9 • Garantie 1 an 	05						
ARTICLE N° 2 : Imprimante laser Couleur professionnelle Multifonctions de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :							
<ul style="list-style-type: none"> • Marque International reconnue • Technologie : Laser • Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Impression couleur, Numérisation couleur, Copie couleur • Ecran graphique couleur (CGD) tactile intuitif 10,9 cm • Impression recto-verso : Automatique • Vitesse d'impression Noir: 24 ppm ou plus • Vitesse d'impression Couleur : 24 ppm ou plus • Vitesse de copie noir : 24 cpm • Vitesse de copie couleur : 24 cpm • Vitesse de numérisation noir : 26 ppm • Vitesse de numérisation couleur : 21 ppm • Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus • Résolution de copie : 600*600 ppp • Résolution de numérisation : 1200 DPI à plat • Vitesse processeur : 1200 MHz • Mémoire : 256 Mo ou plus • Interface : USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré) • Garantie 1 an 	01						
ARTICLE N° 3: Imprimante laser couleur professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :							

<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : Laser • Modèle d'imprimante : Laser Monochrome Couleur A4 Haute Perform • Interface :USB 2.0, LANGigabit Ethernet (10/100/base-TX intégré(• Vitesse d'impression Noir: 21 ppm ou plus • Vitesse d'impression Couleur : 21 ppm ou plus • Vitesse processeur : 800 MHz • Résolution d'impression noir et couleur : 600 * 600 DPI ou plus • Mémoire : 256 Mo ou plus • impression recto-verso automatique : automatique • Ecran LCD tactile 6.85 cm (graphiques couleur) • Garantie : 1 an 	03								
ARTICLE N°4: Imprimante laser noire & blanc professionnelle de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :									
<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : Laser • Modèle d'imprimante : Laser Monochrome A4 Haute Performance • Vitesse d'impression Noir : jusqu'à 22 ppm • Interface : USB 2.0 • Vitesse processeur : 600 MHz • Mémoire : 128 Mo ou plus • Résolution d'impression : minimum 600 x 600 ppp, maximum 1200 ppp • Garantie 1 an 	03								
ARTICLE N° 5 : Imprimante Matricielle LQ-590 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes:									
<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'impression : matricielle à impact • Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles • Nombre des colonnes : 80 Colonnes • Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp) • Connexion : parallèle, USB 2.0 type B, RS-232 • Mémoire : 128 KB inclure • Vitesse d'impression : 529 CPS • Garantie : 1 an 	16								
ARTICLE N° 6: Imprimante Matricielle LQ-690 de marque reconnue, doit contenir les caractéristiques suivantes :									
<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'impression : matricielle à impact • Nombre d'aiguilles : 24 aiguilles • Nombre des colonnes : 106 Colonnes • Résolution de l'impression : 360x180 DPI (ppp) • Connexion : parallèle bidirectionnel, USB 2.0 type B, RS-232 • Mémoire : 128 KB inclure • Vitesse d'impression : 529 CPS • Garantie : 1 an 	01								
							PRIX TOTAL H.T		
							MONTANT T.V.A 20%		
							MONTANT TTC		

Le total général du lot n°2 toutes taxes comprises est de : (la somme en chiffres)

.....

.....

LOT N°3 : Comprend les articles suivant : Article n°1 Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur,
Article n°2 Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel.

BORDEREAU DES PRIX

<i>Désignation des produits</i>	<i>quantité</i>	<i>Marque</i>	<i>Garantie</i>	<i>Délai de livraison</i>	<i>Prix Unitaire H.T</i>	<i>Montant T.V.A</i>	<i>Prix Globale H.T</i>
Article n°1 Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur							
• Windows pro 8.1 en licence en volume ou version supérieur	12						
Articl Article n°2 Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel							
• Nitro Productivity Suite Individual convertisseur PDF to Word et Excel	01						
PRIX TOTAL H.T							
MONTANT T.V.A 20%							
MONTANT TTC							

Le total général du lot n°3 toutes taxes comprises est de : (la somme en chiffres)

.....
.....



MUTUELLE OMFAM

Département de la Logistique

Service des Approvisionnements et des Marchés

V - MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la Mutuelle O.M.F.A.M

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 03/ 2019

Objet du Marché :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n°03/2019 sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition du matériel et logiciel informatiques en quatre lots séparés pour le compte de la Mutuelle OMFAM du 04 Juillet 2019.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 12 et 13 du règlement de la mutuelle OMFAM.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le numéro :
.....
Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le numéro :
Numéro de patente :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1 – Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi (s) conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
2 – m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquelles font ressortie :
5. montant hors TVA : (en lettre et en chiffres) ;
6. montant de la TVA : (en lettre et en chiffres) ;
7. montant TVA comprise : (en lettre et en chiffres) ;

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous le n° :

Fait à le

(signature et cachet du concurrent)



MUTUELLE OMFAM

Département de la Logistique

Service des Approvisionnements et des Marchés

VI - MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2019

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

DECLARATION SUR L'HONNEUR

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

1- m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les

Risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM.

a) Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

d) m'engage si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM.

c) m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption

de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion

d) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces, fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 75 ci-dessous.

(signature et cachet du concurrent)



MUTUELLE OMFAM
Département Logistique
Service des Approvisionnements et des Marchés

VII– AVIS AUX JOURNEAUX

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/ 2019.

ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "O.M.F.A.M"

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX

N° : 03/ 2019

(Séance Publique)

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUES

POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M

La Mutuelle "O.M.F.A.M" lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **L'ACQUISITION DU MATERIELS ET LOGICIEL INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DE LA MUTUELLE "OMFAM"**.

L'ouverture des plis aura lieu le **Mercredi 18 Septembre 2019 à 10 heures 30 minutes** à l'annexe de la Mutuelle, sis à 5 Rue Tarablous, Mers sultan CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service des Approvisionnements & des Marchés, sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°12, CASABLANCA.

Les cautionnements provisoires sont comme suit:

* **Lot n°1 (CLIENT LEGER ET COMPOSANTS SERVEUR) : Cinq mille dirhams (5.000,00 DH)**

* **Lot n°2 (IMPRIMANTES) : six mille dirhams (6.000,00 DH)**

* **Lot n°3 (LOGICIELS) : trois mille dirhams (3.000,00 DH)**

L'estimation du coût établie par la Mutuelle pour le Lot N°1 est de :

(60.000,00) SOIXANTE MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES ;

L'estimation du coût établie par la Mutuelle pour le Lot N°2 est de :

(125.000,00) CENT VINGT CINQ MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES ;

L'estimation du coût établie par la Mutuelle pour le Lot N°3 est de :

(35.000,00) TRENTE CINQ MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES ;

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante : www.omfam.org). Rubriques appels d'offres

Les catalogues devront parvenir obligatoirement à la Mutuelle 'O.M.F.A.M' au plus tard **le 12 Septembre 2019 à 15 heures**. Les propositions devront parvenir à la Mutuelle O.M.F.A.M dans un pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1^{er} comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2^{ème} comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

- le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

La mention **"ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres"**.

Les concurrents peuvent :

Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef du Service Approvisionnement & Marchés ;

Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح

رقم : 03 / 2019

(جلسة عمومية)

الخاص بمهمة اقتناء معدات وبرمجيات معلوماتية لحساب تعاضدية "أمفام"

تعلن الهيآت التعاضدية لموظفي الإدارات والمصالح العمومية بالمغرب "أمفام" عن طلب عروض الأثمان مفتوح يتعلق بمهمة اقتناء معدات وبرمجيات معلوماتية لحساب تعاضدية "أمفام".

سيتم فتح أظرفة طلب العروض يوم الأربعاء 18 شتنبر 2019 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً (10h30) بملحق التعاضدية الكائن ب 05 زنقة طرابلس ، مرس السلطان، الدارالبيضاء .

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التموين والصفقات الكائنة ب 113 شارع مرس السلطان، الطابق السادس شقة رقم 12، الدارالبيضاء .

الضمان المؤقت محدد في :

- الحصنة رقم 1 العميل رقيقة و مكون الخادم خمسة آلاف (5.000,00) درهم

- الحصنة رقم 2 آلات تابعة ستة آلاف (6.000,00) درهم .

- الحصنة رقم 3 نظام معلوماتي ثلاثة آلاف (3.000,00) درهم .

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف تعاضدية أمفام بالنسبة للحصنة رقم واحد بمبلغ ستون ألف (60.000,00) درهم مع احتساب الضريبة على القيمة المضافة .

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف تعاضدية أمفام بالنسبة للحصنة رقم اثنين مائة وخمسة وعشرون ألف (125.000,00) درهم مع احتساب الضريبة على القيمة المضافة .

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف تعاضدية أمفام بالنسبة للحصنة رقم ثلاثة خمسة وثلاثون ألف (35.000,00) درهم مع احتساب الضريبة على القيمة المضافة .

إن مضمون وكذا تقديم ملفات المتنافسين يجب أن يحترم المقتضيات المنصوص عليها في النظام المتعلق بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات تعاضدية أمفام المصادق عليه في الجمع العام السنوي المنعقد بتاريخ 31 مايو 2014 (يمكن تصفحه عبر الولوج إلى الموقع الإلكتروني للتعاضدية (www.omfam.org) خانة تنزيل طلبات العروض .

-تاريخ وضع العينات هو يوم الأربعاء 12 شتنبر 2019 على الساعة الثالثة زولا كآخر أجل .

يجب أن يوضع الملف الذي يقدمه كل متنافس إلى التعاضدية في ظرف مغلق ومختوم يحتوي على غلافين (الأول يتضمن الملف الإداري والتقني، والثاني يتضمن العرض المالي) كما هما مقررين في ملف طلب العروض، يحمل ما يلي :

- رقم وموضوع طلب العروض ؛
- اسم وعنوان المتنافس ؛
- تاريخ وساعة جلسة فتح الأظرفة ؛
- التنبيه بأنه "لا يجب فتح الظرف إلا من طرف رئيس لجنة طلب العروض خلال جلسة فحص العروض" ويمكن للمتنافسين :

إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل، بمكتب رئيس مصلحة التموين والصفقات ؛

إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المشار إليه أعلاه؛

إما تسليم أظرفتهم مباشرة إلى رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة .